

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POUILLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim,

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
M. Denis MORTELECQUE à M. Ludovic DEMATHIEU
Mme CAPANNELLI Claire à Mme Camille WEBER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°6

FINANCES

Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2025
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 26

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 30 avril 2026

Date de réception en préfecture : 30 avril 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

N°6

FINANCES

Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2025

Préambule

L'article L 2241-1, 2 du CGCT stipule que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ».

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions opérées par la commune au cours de l'année 2025.

Ce bilan donne lieu à une délibération annexée au compte financier unique. Pour l'année 2025, ce bilan est le suivant :

Désignation	Référence	Prix de vente	Prix acquisition	Identité du cédant/acquéreur	Nature de l'acte
Ecole Maternelle du centre		428 000€		SIA HABITAT	Notarié

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu l'avis favorables des membres de la commission de préparation et de coordination des conseils municipaux du 22 avril 2026,

Considérant :

- Que la commune doit délibérer sur le bilan des cessions opérées au cours de l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (22 voix pour,
7 abstentions),**

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des cessions de l'année 2025, lequel sera annexé au compte financier unique 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

